

TARIF DES HONORAIRES DE L'AGENCE GOULARD IMMOBILIER

Ventes - Locations - Gestion de biens - Syndic de copropriété

Carte professionnelle n° CPI 2201 2016 000 007 167, délivrée par la chambre de commerce et d'industrie des Côtes –
Garantie GFC, 58 rue du Gal Ferrié 38100 Grenoble. Assurance responsabilité professionnelle : ALLIANZ, 1, cour Michelet 92076 Paris La Défense.
R.C. Saint-Brieuc 94 A 277 Siret : 39778449700018.

(Applicable au 1^{er} janvier 2024)

I – VENTES

Honoraires à la charge de l'acquéreur :

| | | |
|-----------|--------------------------|----------------------------|
| 9,0 % ttc | pour un prix de vente | inférieur à 40 000 € ttc * |
| 8,5 % ttc | pour un prix de vente de | 40 001 à 60 000 € ttc * |
| 8,0 % ttc | pour un prix de vente de | 60 001 à 80 000 € ttc |
| 7,5 % ttc | pour un prix de vente de | 80 001 à 100 000 € ttc |
| 7,0 % ttc | pour un prix de vente de | 100 001 à 120 000 € ttc |
| 6,5 % ttc | pour un prix de vente de | 120 001 à 140 000 € ttc |
| 6,0 % ttc | pour un prix de vente de | 140 001 à 160 000 € ttc |
| 5,5 % ttc | pour un prix de vente de | 160 001 à 180 000 € ttc |
| 5,0 % ttc | pour un prix de vente de | 180 001 à 200 000 € ttc |
| 4,5 % ttc | pour un prix de vente de | 200 001 à 220 000 € ttc |
| 4,0 % ttc | pour un prix de vente de | supérieur à 220 001 € ttc |

* Avec un minimum par transaction de 3 500 € ttc

- Honoraires sur vente d'emplacement de parking et garage : Forfait à la charge de l'acquéreur : 2160 € ttc ;

II – LOCATIONS HABITATION

Honoraires d'entremise et de négociation, à la charge du bailleur : 30 € ttc

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail :

- 5% ttc d'une année de loyer à la charge du bailleur, avec un maximum par location de 480 € ttc.
- 5% ttc d'une année de loyer à la charge du locataire, avec un maximum par location de 480 € ttc.

Honoraires de réalisation de l'état des lieux :

- 1% ttc d'une année de loyer à la charge du bailleur, avec un maximum par location de 70 € ttc.
- 1% ttc d'une année de loyer à la charge du locataire, avec un maximum par location de 70 € ttc.

III – GERANCE DE BIENS

Honoraires de gestion à la charge du bailleur mandant :

- Maximum 8,40% ttc des loyers perçus.

IV – LOCATIONS PROFESSIONNELLES ET COMMERCIALES

Honoraires à la charge du locataire :

- Baux commerciaux : 18% ttc d'une année de loyer.
- Baux professionnels : 18% ttc d'une année de loyer.

Ces prix s'entendent TVA au taux de 20 %